

Fort – de – France, le 24 avril 2017

## ***FEADER : La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) participe à la protection des espaces agricoles et naturels***

Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les bénéficiaires potentiels du FEADER de l'ouverture sur le Programme de Développement Rural de la Martinique du dispositif dédié à l'

### **Aménagement foncier et à la protection des espaces agricoles et naturels relevant du type d'opérations 7.1.1**

Ce dispositif vise à promouvoir des projets de développement des territoires dans une dynamique collective, favorisant in fine le maintien et l'accueil d'activités. Ces démarches s'attachent en particulier à planifier la valorisation des ressources naturelles, agro-sylvo-pastorales, paysagères et patrimoniales du territoire.

Il permet notamment le financement de la mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées.

Les porteurs de projet intéressés, trouveront les notices et demandes d'aides sur le site : [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com).

Les dossiers pourront être :

- Déposés du lundi au vendredi de 8h à 12h 30 et les après-midis sur rendez-vous ou
- Transmis par voie postale

dans les deux cas à l'adresse suivante :

### **Collectivité Territoriale de Martinique**

Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Les porteurs de projets ayant déposés un dossier provisoire relevant de ce type d'opérations sont informés qu'ils disposent **d'un délai de 2 mois pour déposer un dossier définitif, soit jusqu'au 30 juin 2017.**